

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 01 octobre 2015

N/Réf. : CODEP-STR-2015-040073

GR Audit et Inspection
2 impasse de la Chatellerie
57525 TALANGE

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 septembre 2015
Référence inspection : INSNP-STR-2015-1348
Référence autorisation : T540438

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a réalisé une inspection au sein de votre établissement le 17 septembre 2015.

Cette inspection avait pour objectif de faire le point sur l'état actuel de votre activité vis-à-vis de la réglementation relative à la protection de l'environnement, du public et des travailleurs contre les rayonnements ionisants.

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour but d'examiner la conformité de votre activité vis-à-vis de la réglementation concernant la radioprotection.

Les inspecteurs se sont uniquement focalisés sur la situation administrative de votre établissement couvert par l'autorisation T540438 référencée CODEP-STR-2013-045687 sans vérifier le respect de l'ensemble des dispositions du code du travail.

Les inspecteurs ont relevé que votre établissement est en situation administrative irrégulière. Aussi, je vous demande de la régulariser sans délai.

A. Demandes d'actions correctives

Situation administrative

La détention et l'utilisation de sources radioactives scellées sont des activités nucléaires au sens de l'article L.1333-1 du code de la santé publique. Ces activités sont soumises à un régime d'autorisation prévu par les articles L.1333-4, R.1333-17 et suivants du code de la santé publique. Conformément aux dispositions de l'article L.1337-5 du code de la santé publique, le fait d'exercer une activité nucléaire sans autorisation valide est puni d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende.

Les inspecteurs ont constaté que votre situation administrative relative à la détention et l'utilisation des sources radioactives n'est plus régulière. En effet, le lieu de stockage des appareils a changé (déménagement de Briey (54) à Ottange (57)). Vous avez transmis à l'Autorité de sûreté nucléaire un dossier de demande de modification d'autorisation en date du 5 décembre 2014 mais celui-ci demeure incomplet.

Demande n°A.1 : Je vous demande de régulariser votre situation sans délai en me transmettant les éléments manquants constitutifs du dossier d'autorisation pour la détention et l'utilisation des appareils qui sont en votre possession.

Contrôles techniques de radioprotection

La décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles de radioprotection prévoit qu'un contrôle technique externe de radioprotection des sources scellées radioactives soit réalisé annuellement.

Les inspecteurs ont constaté que la périodicité annuelle du contrôle externe de radioprotection devant être réalisé par un organisme agréé n'est pas respectée.

Demande n°A.2 : Je vous demande de faire réaliser un contrôle technique externe de radioprotection de vos sources scellées dans les meilleurs délais et de me transmettre une copie du rapport de contrôle. Vous veillerez par la suite à respecter la périodicité annuelle, conformément aux dispositions de la décision susmentionnée. Dans l'éventualité où des non-conformités seraient relevées par l'organisme agréé, vous me transmettez un compte rendu d'exécution des actions correctives mises en œuvre pour lever ces écarts.

B. Compléments d'information

Pas de demande de compléments d'information.

C. Observations

Pas d'observation.

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas un mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La chef de la division de Strasbourg,

SIGNÉ PAR

Sophie LETOURNEL